



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2018-09/AMT-85

**Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la société SNEF en date du 13/09/2018,

Considérant que des travaux d'aiguillage et tirage de fibre doivent avoir lieu **sur le territoire de la commune de Reichstett**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des agents intervenant sur le chantier et des usagers empruntant cette voie,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Des travaux d'aiguillage et tirage de fibre doivent avoir lieu **sur le territoire de la commune de Reichstett**,

**du lundi 24 septembre et pour une durée indéterminée**

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit et qualifié gênant en vertu de l'article R.417-10 du Code de la Route, dans la zone de travaux. Les contrevenants s'exposent à la mise en fourrière sans préavis de leur véhicule.

**Article 3 :** Pour les besoins des travaux la chaussée pourra être rétrécie et la circulation pourra être alternée par feux tricolores de chantier ou par piquets mobiles.

**Article 4 :** Compte tenu du rétrécissement et de l'évolution des engins les usagers devront aborder ce secteur avec la plus grande prudence. La vitesse des véhicules sera limitée à **20 km/h**.

**Article 5 :** La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6 :** Les services de Police et de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Eurométropole de Strasbourg – Service des Voies Publiques (*par courriel*),
- Section des Sapeurs Pompiers de Reichstett – M. Laurent THIRIOT (*par courriel*),
- Sté SNEF – 11 rue des Drapiers – 57070 Metz, M. Fiorucci (*par courriel*),
- Affichage,
- Archives.

Fait à Reichstett, le 13 septembre 2018



Max MONDON  
Adjoint au Maire